



## **ENREGISTREMENT**

### Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**Vanquish 100** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 9 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

LONZA COLOGNE GMBH  
Nattermannallee 1  
DE 50829 Cologne  
Numéro de téléphone: + 44 1977 714200

- Nom commercial du produit: Vanquish 100
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00053
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Fongicide
  - o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés:

Bidon 25 & 200kg
------------------

- Nom et teneur de chaque principe actif:



2-butyl-benzo [d]isothiazole-3-one (CAS 4299-07-4): 100 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

9 Produits de protection des fibres, du cuir, du caoutchouc et des matériaux polymérisés  
Exclusivement autorisé comme bactéricide et fongicide dans les matrices non poreuses  
(exemple: mousse polyuréthane)

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o *Penicillium pinophilum*
  - o *Gliocladium virens*
  - o *Aspergillus niger*
  - o *Chaetomium globosum*



- o *E.coli*
- o *Staphylococcus aureus*
- o *Aureobasidium pullulans*

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Vanquish 100:

ARCH UK BIOCIDES LTD, GB

- Fabricant 2-butyl-benzo [d]isothiazole-3-one (CAS 4299-07-4):

LONZA COLOGNE GMBH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Dose d'application : - Efficace contre *E.coli* et *Staphylococcus aureus*: 3g/kg  
- Efficace contre *Aspergillus niger*, *Penicillium pinophilum*, *Chaetomium globosum*, *Gliocladium virens* et *Aureobasidium pullulans*: 1g/kg
- Fréquence d'application : une fois.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1



H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
------	---

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables	
Respect des	
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et	
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.	

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Appareil de respiration	En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. Appareil respiratoire avec filtre ABEK. Respirateur avec un filtre à gaz (EN 141).	EN 141
Yeux	Lunettes de protection	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166 Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en œuvre.	EN 166:2001
Mains	Gants	Caoutchouc nitrile. Porter des gants de protection. temps de pénétration : > 480	EN 374-1:2003



		min Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.	
Corps	/	Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Vêtements étanches.	/

Bruxelles,

Nouvel enregistrement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrece Louis

18/06/2019 20:36:03